

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BOUDIN, Madame Véronique ELLIES et Monsieur Patrice CASSOL, excusés.

Monsieur Jean-Paul ROUSSE est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du vingt-neuf janvier deux mil dix-huit, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE (2018-04)

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CLEMENCEAU Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune dressé par Monsieur MAGNAN Loïc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		226 987,27 €	113 777,12 €		113 777,12 €	226 987,27 €
Opérations de l'exercice	651 957,08 €	796 801,68 €	399 448,08 €	249 505,98 €	651 405,16 €	1 046 307,66 €
TOTAUX	651 957,08 €	1 023 788,95 €	513 225,20 €	249 505,98 €	165 182,28 €	1 273 294,93 €
Résultats de clôture		371 831,87 €	263 719,22 €			108 112,65 €
Restes à réaliser	0,00	0,00	54 800,00 €	22 394,00 €	54 800,00 €	22 394,00 €
TOTAUX CUMULES	651 957,08 €	1 023 788,95 €	568 025,20 €	271 899,98 €	219 982,28 €	1 295 688,93 €
RESULTATS DEFINITIFS		371 831,87 €	296 125,22 €			75 706,65 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2017 commune est voté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (2018-05)

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CLEMENCEAU Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service public assainissement dressé par Monsieur MAGNAN Loïc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		141 225,58 €		52 302,29 €		193 527,87 €
Opérations de l'exercice	54 486,44 €	69 245,15 €	44 581,93 €	36 488,72 €	99 068,37 €	105 733,87 €
TOTAUX	54 486,44 €	210 470,73 €	44 581,93 €	88 791,01 €	99 068,37 €	299 261,74 €
Résultats de clôture		155 984,29 €		44 209,08 €		200 193,37 €
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	54 486,44 €	210 470,73 €	44 581,93 €	88 791,01 €	99 068,37 €	299 261,74 €
RESULTATS DEFINITIFS		155 984,29 €		44 209,08 €		200 193,37 €

- 2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2017 service public d'assainissement est voté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SERVICE TRANSPORT VOYAGEURS (2018-06)

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CLEMENCEAU Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du service transport voyageurs dressé par Monsieur MAGNAN Loïc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		3 130,15 €				3 130,15 €
Opérations de l'exercice	10 681,95 €	9 492,11 €			10 681,95 €	9 492,11 €
TOTAUX	10 681,95 €	12 622,26 €			10 681,95 €	12 622,26 €
Résultats de clôture		1 940,31 €				1 940,31 €
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	10 681,95 €	12 622,26 €			10 681,95 €	12 622,26 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 940,31 €				1 940,31 €

- 2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2017 service transport voyageurs est voté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE (2018-07)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MAGNAN Loïc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2017 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (2018-08)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MAGNAN Loïc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2017 SERVICE TRANSPORT VOYAGEURS (2018-09)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MAGNAN Loïc, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DPU IMMEUBLE DUFFAU (2018-10)

Vu la délibération en date du 23 février 2017 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones 1 AU, 2 AU, UA et UB délimitées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Monsieur DUFFAU Eric et à M. et Mme DUFFAU Jean situé lieu-dit «Le Bouchard » cadastré section AW 83 d'une superficie de 13 ares 35 centiares.

RACCORDEMENT ELECTRICITE AGRANDISSEMENT LOTISSEMENT GUEYROSSE 20 LOTS (2018-11)

Dans le cadre du projet de l'agrandissement du lotissement Gueyrosse, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde a établi un devis descriptif et estimatif en date du 28 février 2018 relatif au raccordement électrique.

Ce raccordement nécessite des travaux d'extension et d'adaptation aux charges sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

Le montant HT : 43 984,50 euros en équipement propre et 17 829,80 euros en équipement public.

Direction des travaux : 7 % sur le montant HT soit 3 078,92 euros et 1 248,09 euros

Mission coordonnateur hygiène et sécurité : 1 % sur le montant HT soit 439,85 euros et 178,30 euros.

Les subventions du SDEEG pour l'équipement propre s'élèvent à 14 512,25 euros et 14 263,84 euros pour l'équipement public.

Le montant de la participation communale est de 37 983 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve les travaux d'extension et d'adaptation aux charges sur le réseau de distribution d'énergie électrique,

autorise Monsieur le Maire à signer le mémoire daté du 28 février 2018, affaire n° 298126,

demande au SDEEG de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre.

ECLAIRAGE PUBLIC AGRANDISSEMENT LOTISSEMENT GUEYROSSE 20 LOTS (2018-12)

Dans le cadre du projet de l'agrandissement du lotissement Gueyrosse, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde a établi un devis descriptif et estimatif en date du 13 février 2018 relatif à l'éclairage public.

Montant HT est de 18 154,22 €

Maîtrise d'œuvre et mission CHS (7 % sur le HT) 1 270,80 €

TVA à 20,00 % 3 630,84 €

soit un total TTC arrondi à 23 056,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

approuve les travaux d'éclairage public de l'agrandissement du lotissement Gueyrosse pour un montant global de 23 055,85 € TTC,

autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière au titre du 20 % pour travaux d'éclairage public, soit 3 630,84 € sous réserve des crédits disponibles sur l'exercice 2018,

demande au SDEEG de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage en cours.

PRESTATIONS SATESE DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR ET DU PROGRAMME ANNUEL DE L'AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE 2018 (2018-13)

L'arrêté du 24 août 2017 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité impose au maître d'ouvrage de procéder ou faire procéder aux mesures nécessaires.

La commune, dans l'impossibilité technique de réaliser ces obligations, a examiné la proposition du Département qui

- 1 – le programme annuel de l'autosurveillance réglementaire, coût forfaitaire de 440,00 € par bilan,
- 2 – les analyses physico-chimiques et/ou biologiques, 150,00 € par point de rejet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de faire effectuer ces prestations par le Département, via le SATESE de la Gironde, pour l'année 2018.

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE (2018-14)

Monsieur le Maire indique aux élus que le photocopieur de marque Kyocera, loué depuis octobre 2014 à Document Concept 33700 Mérignac, présente des dysfonctionnements depuis septembre 2017. Plusieurs interventions sur site ont été réalisées par les techniciens de Document Concept, sans résultat satisfaisant. Des pièces usées seraient à changer, mais la société qui rencontre des difficultés, n'est pas en mesure de se les procurer. Des courriers recommandés seront adressés à Document Concept pour dénoncer le contrat de prestations de service du 10 octobre 2014.

Afin de pallier cette situation très préjudiciable pour le secrétariat de la mairie, Monsieur le Maire indique avoir sollicité plusieurs sociétés afin d'obtenir des devis. Trois propositions ont été reçues, Buro Partner, LBS et R2S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de R2S 33185 LE HAILLAN, à savoir :

Location d'un photocopieur (imprimante-scanner) de marque Konica Minolta modèle C528, loyer trimestriel HT 492,00 € engagement sur 21 trimestres, contrat de maintenance sur volume trimestriel constaté 0,0042 € HT la copie « noir » et 0.042 € HT la copie « couleur ».

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement.

CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU ELECTRONIQUE DOUBLE FACE (2018-15)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

décide d'approuver le contrat de maintenance préventive et curative de CENTAURE SYSTEMS pour le panneau électronique du bourg, pour une année, à compter du 01/02/2018

Le coût annuel est de 1 545,46 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE 2017 (2018-16)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs courriers émanant de propriétaires concernant des problèmes de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse sur leur immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Service Interministériel Régional de Défense et de Protection

Civile afin d'examiner la reconnaissance de la commune de MOULON de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2017.

DELIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (2018-17)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité*) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 février 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel peut être composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de l'IFSE selon les modalités ci-après ;

ARTICLE 1 –BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants.

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (*exemple : gardien de salle*) ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;

- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3– DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire ainsi établi sera maintenu durant les congés maladie ordinaire, congés longue maladie congés maladie longue durée, congés maternité et paternité, congés d'adoption et congés accident du travail.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe 1 seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} avril 2018**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (2018-18)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34,

Considérant qu'en raison de la charge de travail (accueil périscolaire, interclasse, accompagnement bus, centre de loisirs sans hébergement, nettoyage locaux), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 30/35èmes ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2018.

VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT GUEYROSSE (2018-19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de vente des lots du futur lotissement Gueyrosse à 75,00 euros TTC le m².

INFORMATIONS :

A la demande de la commission école et dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire prendra un **arrêté de recrutement d'agent non titulaire de remplacement** du 1^{er} avril au 3 août 2018 temps de travail 20 heures hebdomadaires. Madame Marion PERCHAT, précédemment recrutée du 17/10/2017 au 31/03/2018, sera nommée.

L'association « les Abimo's » souhaite organiser à nouveau le rassemblement motos-autos les 25 et 26 août au stade municipal comme elle le fait depuis plusieurs années. Elle sollicite également une subvention de 500 euros pour financer cette manifestation.

Messieurs Boudin et Gautey sont chargés de rencontrer les membres de cette association afin de connaître la surface qu'ils souhaitent occuper au stade.

Le greffier du Tribunal Administratif de Bordeaux a notifié à la commune par lettre recommandée le jugement du 01/03/2018 rejetant la requête de Madame Drevet et de Messieurs Quoireaud qui demandait l'annulation de la délibération du PLU. Chaque partie peut faire appel dans les deux mois à partir du 1^{er} mars 2018.

Conseil d'école extraordinaire du 26 février 2018 : Ce conseil d'école s'est réuni pour traiter de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Lors de cette réunion les élus présents ont expliqué les raisons qui ont motivé provoqué le choix de la municipalité à revenir à 4 jours :

- les frais supplémentaires qu'engendrent la semaine à 4,5 jours,
- la suppression des emplois aidés,
- la baisse des dotations versées par l'Etat,
- le sondage fait auprès des parents dont le résultat majoritaire s'est porté sur la semaine à 4 jours.

Après plusieurs échanges entre les parents, les enseignants et les élus, le conseil d'école a émis un avis favorable pour la semaine à 4 jours à partir de la rentrée 2018. Cet avis sera transmis à Monsieur le directeur académique pour validation.

Le commerce « E-choppe à bière » a sollicité la mairie pour installer une terrasse couverte devant l'entrée du magasin sur le domaine public en respectant les distances prévues pour les passages handicapés. Les élus donnent l'autorisation.

De même, ce commerce souhaite occuper la salle des fêtes pour organiser la fête de la saint patrick. Considérant qu'il s'agit d'une activité commerciale et que la salle des fêtes n'a pas cette vocation, Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal. Les élus émettent un avis favorable à la location de la salle des fêtes car ils considèrent que cela amène de l'animation dans le village.

La **participation communale** pour l'année 2018 au **SEMOCTOM** augmentera de 1,5 %.

En réponse à la **demande de Monsieur Patrice BLAJDA**, conseiller pour une assurance, les élus décident de ne pas rédiger une lettre d'aide à l'information pour une « offre promotionnelle santé » qui aurait pu porter à confusion auprès de la population quant au rôle de la mairie.

La séance est levée à 22 heures.